

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le mercredi 31 juillet 2019, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël
Jean-Guy Lapierre
Yvon Charrette
Chantal Thibault
Charles Desrochers
Rose-Anne Lévesque

Madame Cindy Paquin secrétaire-trésorière adjointe, est présente.

2019-07-211 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2019-07-212 Adoption des procès-verbaux

Le sujet est reporté au mois prochain.

2019-07-213 Liste des comptes payés au cours du mois de juillet

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de mai au montant de 67 741.08 \$ du chèque numéro C1910863 à C1910904 et du paiement direct numéro P1910061 à P1910078.

Adoptée

2019-07-214 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 11 471.84 \$ du chèque numéro C1910905 à C1910917 et des paiements directs numéro P1910079 à P1910082.

Adoptée

2019-07-215 Dépôt des dépenses salariales

Le sujet est reporté au mois prochain.

2019-07-216 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adoptée

2019-07-217 Demande de dérogation lot 2 999 383

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu d'accepter les recommandations du CCU et d'autoriser l'agrandissement d'une galerie existante empiétant dans la bande riveraine. La galerie projetée aurait une largeur de 2.5 m et une longueur de 12.47 m. L'agrandissement de la galerie s'appuierait sur des pieux ancrés dans le sol.

Adoptée

2019-07-218 Adoption du second projet de règlement de zonage

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'adopter le second projet de règlement de zonage.

Monsieur le conseiller Charles Desrochers mentionne sa dissidence.

Adoptée

2019-07-219 Adoption du second projet de règlement de lotissement

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'adopter le second projet de règlement de lotissement.

Adoptée

2019-07-220 Adoption modification règlement camping Lac Fournière

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'adopter les modifications au règlement du camping Lac Fournière.

RÈGLEMENT 08-2019

Règlement concernant le Camping Lac Fournière

Règlements et conditions de location

PRÉCISION :

Municipalité ou municipalité de Rivière-Héva: Locataire du Camping Lac Fournière et des terres avoisinantes peut aussi être son ou ses représentants, désignés par une résolution du conseil municipal.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le représentant de la municipalité qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Lac Fournière implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le règlement est à la disposition de la clientèle sur demande, et par voie d'affichage à la réception du bureau municipal.



IMPORTANT

Cette plage est laissée sans surveillance en tout temps. Pour cette raison, toute baignade est interdite.

SAISON OFFICIELLE :

La saison officielle débute mi-mai et se termine à la fin septembre. Le début de la période d'occupation peut être reporté en raison des conditions particulières du sol, suite à la fonte des neiges, qui ne permettrait pas un accès normal à l'emplacement.

TARIFICATION :

Journée : **10 \$**

Semaine : **50\$ semaine du lundi midi au prochain lundi midi.**

Saisonnier : **300\$ pas de service**

Un dépôt de 100\$ est exigé le ou avant le 15 septembre, la balance payable le 1^{er} mai.

Si le 2^e versement n'est pas fait au 1^{er} mai, vous perdez l'emplacement et le dépôt est non remboursable, et ce en tout temps

OCCUPATION :

Un emplacement est un espace réservé pour une seule unité de camping, une seule terrasse ou patio et une seule voiture. Les enfants de moins de 16 ans peuvent disposer d'une tente sur l'emplacement de leurs parents. Un stationnement est prévu pour les visiteurs.

Le choix de l'emplacement se fait entre la municipalité de Rivière-Héva et le locataire, la municipalité ayant la décision finale. Les campeurs saisonniers auront priorité sur leur propre terrain pour la saison suivante. Si un terrain est vacant la priorité sera donnée au citoyen de Rivière-Héva. Si un campeur saisonnier veut changer de terrain l'année suivante et qu'un même terrain est demandé par plusieurs campeurs, un tirage au sort sera fait à la fin de la saison en cours et seuls les campeurs saisonniers de l'année en cours pourront y participer. **Les campeurs devront faire une demande écrite auprès de la municipalité durant la saison en cours, pour avoir accès au tirage au sort.**

Si un locataire désire acheter une roulotte d'un autre locataire et que ce dernier quitte, le nouveau propriétaire aurait le choix entre le terrain qu'il occupe présentement ou le terrain dont il a acheté la roulotte.

Si un locataire vend sa roulotte à un non-locataire, la roulotte doit libérer le terrain dans la semaine suivante de la vente, et la municipalité en fera la location selon sa liste d'attente.

Le règlement municipal pour les feux de foyer. Seul le feu de camp dans un foyer sécuritaire est autorisé. La municipalité peut interdire tout feu selon SOPFEU en période de sécheresse et le locataire doit alors se conformer à

cette interdiction. De plus, les feux d'artifice et les pétards sont interdits en tout temps.

Aucun entreposage n'est autorisé sur le terrain, aucune remorque ne peut être laissée sur le site.

RÉSERVATIONS :

Les réservations d'emplacement de camping pour la prochaine saison doivent être faites au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Les terrains disponibles à la semaine pourront être validés par la personne désignée de la municipalité et payé d'avance. Le locataire s'engage à déboursier un montant non remboursable de 100\$ au moment de la réservation d'un emplacement pour un terrain saisonnier. Ce montant sera exigé pour le 15 septembre au plus tard et s'appliquera sur les frais de location pour la saison suivante. Le restant des frais devra être acquitté le 1^{er} mai de la saison suivante à la signature du contrat.

Après le 15 septembre, nous pouvons disposer de l'emplacement qui n'aura pas été payé. Le terrain doit-être libéré à moins d'avoir payé pour l'année suivant.

Toutes les réservations doivent être faites à la Municipalité de Rivière-Héva au 740, route St-Paul Nord du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

SOUS-LOCATION



Aucune sous-location de terrain n'est permise.

ACTIVITÉS INTERDITES SUR LE SITE (TERRAIN DE CAMPING ET PLAGES) :

1. **Armes :** Les frondes, fusils à air, fusils à plombs, les arcs ainsi que toute autre arme sont interdits en tout temps sur le site.
2. **Déchets :** Les déchets de construction, les meubles et autres objets tels pots de peinture vides, bonbonnes de propane, pneus, bicyclettes, BBQ, etc., ne doivent pas être disposés sur le site. Le propriétaire de ces objets est responsable d'en disposer en dehors du site à l'écocentre et les vidanges dans le conteneur prévu à cet effet.
3. **Eaux usées et grises :** Il est interdit de jeter les eaux usées ou les eaux grises sur le sol. Chaque locataire à la responsabilité de la vidange de ses installations dans les fosses prévue à cet effet. **Le locataire doit faire leur vidange d'eau grise à l'aide d'un charriot à cet effet et transporté avec précaution jusqu'à la fosse septique. Aucune autre façon ne sera tolérée.**

ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Seuls les chiens et les chats sont tolérés sur le terrain de camping. Ils doivent obligatoirement être attachés ou tenus en laisse. **Ils ne doivent en aucun cas être capables de se rendre à un terrain voisin.**

Les excréments doivent être immédiatement ramassés par le propriétaire de l'animal.

Toute personne qui se balade avec son chien en laisse doit avoir en sa possession un sac pour ramasser les excréments de celui-ci.

Les animaux bruyants, dangereux, malpropres ou tout simplement nuisibles, ne seront pas tolérés et pourront entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement. Le fait de ne pas ramasser les excréments de l'animal entraînera la même sanction.

Aucun animal domestique n'est toléré sur la plage.

Le locataire qui ne respecte pas ces conditions aura jusqu'à 3 avertissements et sera ensuite expulsé sans remboursement.

ASSURANCES :

Le locataire saisonnier devra fournir une preuve d'assurance d'au moins 2 000 000\$ en responsabilité civile, lors de la réservation du terrain.

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN :

Le locataire est responsable de l'entretien et de la propreté de son site en tout temps. Il s'engage à déposer ses ordures à l'intérieur des conteneurs désignés par la municipalité.

Le locataire doit maintenir son site en bon état de propreté et s'assurer qu'il soit sécuritaire. Aucun papier, bouteille, matière ou substance inflammable, dangereuse, nauséabonde ou nuisible n'est toléré. Les tas de bois mal disposés et les dessous de roulottes encombrés sont prohibés. Les cordes de bois doivent être empilées à l'arrière du terrain.

Seul l'aménagement paysager du terrain sera autorisé et doit être fait aux frais du locataire et aucun remboursement ne sera remis lorsque le locataire quittera son site, soit à la fin de son contrat ou avant.

RÈGLES DE BON VOISINAGE :

1. **Bienséance :** Tout locataire est tenu d'observer les règles de moralité, d'hygiène, de propreté, de politesse et de courtoisie propres à tout campeur. Les responsables de bagarres, disputes, de comportement scandaleux, de langage vulgaire ou de harcèlement seront expulsés immédiatement.
2. **Couvre-feu :** Le calme doit régner dès 23 heures.
3. **Feux :** Les feux de camp doivent se faire de façon sécuritaire.
4. **Verres :** Afin d'éviter les accidents, tous les contenants de verre sont interdits à l'extérieur de votre emplacement.

RESPONSABILITÉ :

Le locataire est responsable de la conduite de sa famille, de ses invités ou de ses visiteurs sur le terrain et sera tenu personnellement responsable pour les dommages causés par ces derniers à la propriété de la municipalité.

La municipalité ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés à la propriété du campeur, des feux, des vols, du vandalisme ou des accidents sur le terrain et dans le stationnement ni de quelque dommage que ce soit causé par les faits et gestes ou omissions de la municipalité ou d'autres personnes.

La municipalité ne sera pas tenue de rembourser entièrement ou en partie toute somme versée par le locataire qui quittera définitivement ou qui sera expulsé d'un site loué avant le terme du contrat. La municipalité disposera dudit site à son gré.

La municipalité n'est pas responsable des dommages encourus à l'équipement du locataire causés par les conditions climatiques ou par des chutes d'arbres, branches ou autres événements semblables. La municipalité n'est pas responsable des piqûres de guêpes qui pourraient survenir sur ses terrains. Le locataire doit aviser la municipalité s'il a des craintes au sujet de l'un ou l'autre des points mentionnés ci-dessus. L'émondage des arbres se fait uniquement par la municipalité.

À la fin de la location, le locataire est responsable de débarrasser son site de structures, construction et tout autre article qu'il a ajouté, incluant les débris, matériaux inutiles. Les accessoires et le matériel qui ne sont pas enlevés à la fin de la location deviennent la propriété de la municipalité, et ce, sans remboursement. Si le terrain n'est pas laissé dans sa condition initiale et nécessite du nettoyage et du réaménagement, les frais seront facturés au locataire.

L'accès aux installations collectives comme la fosse septique se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. **La plage est laissée en tout temps sans surveillance, pour cette raison, toute baignade est interdite.**

VÉHICULES MOTORISÉS :

La vitesse maximum sur le terrain est de 10 km/h, et ce, en tout temps. Un seul véhicule peut être stationné sur le site loué. Aucun stationnement n'est permis le long des chemins, sur un terrain avoisinant, même s'il n'est pas occupé, ou à tout autre endroit autre que ceux désignés à cet effet. Les campeurs saisonniers qui ont un deuxième véhicule devront le stationner dans le stationnement prévu à cet effet.

VISITEURS :

Le véhicule des visiteurs doit demeurer dans le stationnement prévu à cet effet.

INTERDIT SUR LA PLAGES :

1. Animaux de compagnie
2. Tous récipients en verre
3. Feux de camp, feux d'artifice
4. Jeter des déchets
5. Tentes

POLITIQUE D'EXPULSION OU D'ANNULATION :

La municipalité peut mettre fin au contrat de location en tout temps pour non-respect du règlement et procéder à l'expulsion, sans remboursement, si

le comportement du contrevenant persiste après avoir reçu un avis d'infraction verbal ou écrit.

Dans le cas d'une expulsion, le locataire disposera de 2 jours pour retirer son équipement du terrain. En cas de non-respect de ce délai, son équipement sera retiré à ses frais et dans ce cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable des bris pouvant être occasionnés à l'équipement.

Ce règlement peut être sujet à des modifications, changements ou additions en tout temps par la municipalité de Rivière-Héva.

INITIALES ET SIGNATURE

En apposant ses initiales, le locataire certifie qu'il a pris connaissance de l'interdiction de baignade mentionnée ci-dessous. _____(initiales du locataire)



La plage est laissée sans surveillance en tout temps. Pour cette raison, toute baignade est interdite.

Adoptée

2019-07-221 Ajournement de séance

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël, à 19h40, d'ajourner la séance le temps de faire un changement de salle considérant le manque d'espace.

2019-07-222 Réouverture de séance

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël de procéder à la réouverture de séance à 19h54.

2019-07-223 Décret pour la zone d'intervention spéciale

Considérant que la région de l'Abitibi-Témiscamingue est sur la ligne de partage des eaux et qu'elle ne se situe pas au milieu ni en bas du bassin hydrographique;

Considérant que les eaux du lac Malartic et du lac Mourier s'écoulent vers la Baie-James;

Considérant que la Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables est intégrée dans le règlement de zonage de la municipalité depuis 2009 et qu'aucune nouvelle construction n'est autorisée dans la plaine inondable;

Considérant qu'une cote de crue (zone inondable de grand courant, ligne 0-20 ans) est identifiée pour le lac Malartic;

Considérant que la municipalité travaille à identifier la cote 0-20 ans et la cote 0-100 ans au lac Mourier;

Considérant que les citoyens doivent respecter la ligne des hautes eaux ainsi que la bande riveraine;

Considérant qu'aucun bâtiment résidentiel n'ait été touché et que des mesures d'immunisation conformément à la Politique de protection des

rives, du littoral et des plaines inondables et au décret 817-2019 seront effectuées à certaines propriétés;

Considérant que la municipalité prendra les mesures nécessaires pour relever les chemins affectés par les inondations;

Considérant que la municipalité ne permettra pas la construction de nouveaux bâtiments dans les zones inondables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de retirer la rue des Perdrix et la rue de la Baie de la zone d'intervention spéciale.

Adoptée

2019-07-224 **Appels d'offres pour le déneigement des entrées municipales et rues privées (Authier, Cloutier, des Îles, Sommet et de la Baie)**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et majoritairement résolu d'inviter des soumissionnaires pour les travaux de déneigement des entrées municipales et certaines rues privées.

Adoptée

2019-07-225 **Appels d'offres Déneigement – contrat 2 ans**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'aller en appel d'offres pour une durée de deux ans par le site SEAO pour le déneigement du réseau routier de Rivière-Héva et du Lac-Mourier.

Adoptée

2019-07-226 **Appels d'offres – vidange de fosses septiques**

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et majoritairement résolu d'aller en appel d'offres pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

2019-07-227 **Autorisation de signatures pour acte notarié**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'autoriser le maire (esse), la directeur (trice) générale, la pro-maire (esse) ainsi que l'adjoint (e) à signer tout acte notarié pour la municipalité.

Adoptée

2019-07-228 **Horaire de travail -employés**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et majoritairement résolu d'autoriser les employés à prendre 30 minutes pour dîner au lieu de 1 heure pour terminer à 16h30. L'horaire de travail régulier est de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au jeudi.

Adoptée

2019-07-229 Adhésion tourisme Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu de ne pas adhérer à tourisme Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

2019-07-230 Pancarte parc intergénérationnel

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et majoritairement résolu d'accepter la soumission de Trans-décor 2000 au montant de 655.00 \$ plus les taxes, pour la pancarte de règlements au parc intergénérationnel.

Adoptée

2019-07-231 Vente de gravier aux citoyens de Rivière-Héva

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu de vendre du MG20 à 5.00\$ la tonne aux citoyens de Rivière-Héva pour un maximum de 5 voyages par résidence.

Adoptée

2019-07-232 Plainte Lyne Vézina et Denis Boucher

Le point est reporté pour étudier la plainte.

2019-07-233 Demande d'aide financière – Table des aînés

Il est proposé par madame la conseillère Rose-Anne Lévesque et majoritairement résolu de contribuer à la demande d'aide financière de la table des aînés au montant de 200 \$.

Adoptée

2019-07-234 Comité des nouveaux-arrivants – contribution annuelle

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de contribuer un montant de 5 000 \$ au comité des nouveaux-arrivants à la suite de leur dépôt des états financiers.

Adoptée

2019-07-235 Protocole test de coloration pour installation septique

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et majoritairement résolu de procéder à un test de coloration à tous ceux qui n'ont aucune information dans leur dossier concernant les installations septiques.

Adoptée

2019-07-236 Travaux de voirie

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu d'accepter les travaux de la rue Paul-Matteau et du

chemin de la Tour tel que présenté en séance de travail.

Adoptée

QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil a su répondre aux questions

2019-07-237 **Levée**

À 21h15, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et majoritairement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Cindy Paquin
Secrétaire-trésorière adjointe

Réjean Guay
Maire